



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 5  
du mois d'Octobre 2014**

**PREFECTURE**

**CABINET**

*Bureau du Cabinet*

Arrêté en date du 23 octobre 2014 portant composition du bureau de vote central pour les élections du comité technique de la police dans le département de l'Aisne

**PREFECTURE**

**CABINET**

*Bureau du Cabinet*

Arrêté en date du 23 octobre 2014 portant composition du bureau de vote central pour les élections du comité technique de la police dans le département de l'Aisne

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État et notamment son article 26 ;

**VU** les instructions du ministère de l'intérieur du 4 août 2014 et du 26 août 2014 relatives à l'élection des représentants du personnel aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de l'Aisne.

**ARRETE**

**Article 1 :** En vue des élections du comité technique départemental de la police dans l'Aisne, un bureau de vote central est institué. Il a en charge le tirage au sort qui déterminera l'ordre d'affichage des listes des organisations syndicales pour le comité technique départemental de la police nationale dans l'Aisne.

**Article 2 :** Le bureau de vote central a pour président :  
Monsieur Gregory CANAL, sous-préfet, directeur de Cabinet,  
ou, en son absence, Monsieur Arnaud JASPART, chef du bureau du cabinet.

**Article 3 :** Un arrêté sera pris ultérieurement pour désigner les agents du bureau de vote central qui auront en charge la centralisation, la proclamation et la publication des résultats de ces élections.

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON , le 23 octobre 2014

Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration de  
l'État dans le département et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Gregory CANAL